

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À L'ACHAT D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

Désignation des parties

Entre

Le syndicat les 3RD'Anjou, 103 rue Charles Darwin à **Tiercé**, représenté par **David LAGLEYZE**, agissant ès qualités de son président, par délibération du 04/01/2022.

Désigné ci-après par « **les 3RD'Anjou** »

D'une part,

Et

Nom, prénom ou Nom de la structure

Domicilié

Téléphone :

Adresse Mail :

Désigné ci-après « **le bénéficiaire** »

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Les biodéchets représentent environ 30% du volume de déchets jeté par chaque foyer.

Aussi, dans le cadre de son engagement fort pour la réduction des déchets et dans le but d'aider les foyers volontaires à trier et éliminer leurs déchets organiques de manière respectueuse de l'environnement, le syndicat des 3RD'Anjou a décidé de promouvoir le **lombricompostage**, solution pour les foyers/structures ne disposant pas d'espace vert, n'ayant pas accès à un site de compostage partagé ou ne souhaitant pas composter.

Ainsi, les 3RD'Anjou proposent une aide financière à l'achat d'un lombricomposteur.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de la subvention et d'utilisation du lombricomposteur.

Article 2 : Modèles de lombricomposteurs concernés

La demande de subvention sera accordée pour l'achat d'un lombricomposteur neuf exclusivement.

L'achat de vers pour assurer le démarrage du processus peut être intégré à la facture.

Article 3 : Les modalités

Les 3RD'Anjou subventionnent l'achat d'un lombricomposteur et de vers à hauteur de 20€.

Considérant que les 3RD'Anjou proposent également des composteurs subventionnés, **seuls les particuliers n'ayant pas bénéficié de composteurs dans les 5 ans, peuvent prétendre à cette subvention.** Les professionnels peuvent prétendre à une subvention par équipement.

La subvention sera accordée, à condition que l'achat du lombricomposteur et/ou des vers date de trois mois maximum à réception du dossier complet par nos services. Seules les factures en euros sont acceptées.

Le lombricomposteur doit répondre obligatoirement aux caractéristiques demandées à l'article 2.

Cette aide s'adresse exclusivement **aux particuliers et professionnels du territoire des 3RD'Anjou.**

En cas de doute, contactez les 3RD'Anjou pour vérifier votre éligibilité au 02.41.59.61.73. ou en écrivant à prevention@3rdanjou.fr

Le budget alloué à cette opération est plafonné et voté annuellement par le Comité Syndical. Ainsi, le nombre de subventions accordées chaque année est limité.

Les 3RD'Anjou se réservent le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement,
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du lombricomposteur,
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements.

Article 4 : Engagements du demandeur

Le bénéficiaire s'engage à :

- signer la charte d'engagement fournie ;
- faire remonter aux 3RD'Anjou tous problèmes rencontrés afin de pouvoir y remédier ;
- répondre aux enquêtes réalisées par les 3RD'Anjou dans le cadre du suivi de l'opération ;
- ne pas revendre le lombricomposteur avant un délai de 2 ans suivant la signature de la convention.
- noter dans le cadre d'un particulier, qu'il ne pourra pas bénéficier de nouvelle subvention ou faire de demande de composteur avant 5 ans.

Les 3RD'Anjou s'engagent à :

- répondre aux interrogations et difficultés rencontrées par le bénéficiaire.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir

Le demandeur doit fournir toutes les pièces décrites, ci-dessous, et envoyer le tout à l'adresse suivante: 3RD'Anjou – 103 rue Charles Darwin – 49125 TIERCÉ ou à prevention@3rdanjou.fr

Liste des pièces à fournir :

- la convention complétée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvée » ;
- la copie de la facture nominative d'achat du lombricomposteur et/ou des vers en euro (€), datant de trois mois maximum à la réception du dossier complet ;
- la charte d'engagement complétée et signée ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire)

Article 6 : Durée de la subvention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente pour une durée de 2 ans.

Fait à Tiercé, le

**lu et approuvé*

Le Président des 3RD'Anjou
David LAGLEYZE

Le demandeur/ Le bénéficiaire
Nom / Prénom